

## PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**N°2018-N-033**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le départements du Puy-de-Dôme**

#### LE PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-55 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 17-01808 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-006 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que les travaux de réfection des chaussées de l'A75 nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de réfection des chaussées de l'A75 entre les PR 18+400 et 20+200 sens 1 (Nord/Sud) et entre les PR 20+200 et 18+780 sens 2 (Sud/Nord), qui se dérouleront durant la période du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018 inclus la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux seront réalisés sous fermeture de chaussée, pour cela la circulation du sens concerné par les travaux sera basculée sur la voie rapide du sens opposé ; ces travaux nécessitent également la fermeture des bretelles de diffuseurs situés dans la zone de chantier dont les dispositions et phases sont précisées ci-après :

### **ARTICLE 3 :**

Les travaux sont organisés en 2 phases distinctes :

**Phase 1 :** du lundi 8 octobre au vendredi 26 octobre 2018.

Travaux du PR18+400 au PR20+200 sens 1 (Nord/Sud) et sur bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°7 « Montpeyroux » sens 1(Nord/Sud).

- la circulation du sens 1 (Nord/Sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (Sud/Nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 17+780 et 20+200,

- les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n°7 « Montpeyroux » situées dans l'emprise des travaux sens 1 (Nord/sud) seront fermées à la circulation, les déviations suivantes seront mises en place :

> pour la bretelle de sortie l'itinéraire de déviation (DEV 1) retenu est le suivant :

- poursuivre sur A75 en direction de Montpellier,
- sortir au diffuseur n°9 « Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine »
- reprendre l'A75 en direction de Clermont-Fd,
- sortir au diffuseur n°7 « Montpeyroux », fin de déviation.

> pour la bretelle d'entrée l'itinéraire de déviation (DEV 2) retenu est le suivant :

- prendre A75 au diffuseur n°7 « Montpeyroux, Coudes » en direction de Clermont-Fd,
- sortir au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
- reprendre l'A75 en direction de Montpellier ; fin de déviation.

**Phase 2** : Du lundi 29 octobre au vendredi 9 novembre 2018.

Travaux du PR20+200 au PR18+780 sens 2 (Sud/Nord) sur bretelle d'entrée du diffuseur n°7 sens 2 (Sud/Nord).

- la circulation du sens 2 (Sud/Nord) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 1 (Nord/Sud) entre les interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 20+200 et 17+780,

- la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 « Coudes » ainsi que les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n°7 « Montpeyroux » situées dans l'emprise des travaux sens 2 (Sud/Nord) seront fermées à la circulation, les déviations suivantes seront mises en place :

> pour la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 « Coudes » l'itinéraire de déviation (DEV 1) retenu est le suivant :

- prendre A75 au diffuseur n°8 « Coudes » en direction de Montpellier,
- sortir au diffuseur n°9 « Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine »
- reprendre l'A75 en direction de Clermont-Fd ; fin de déviation.

> pour la bretelle d'entrée du diffuseur n°7 « Montpeyroux » l'itinéraire de déviation (DEV 1) retenu est le suivant :

- prendre A75 au diffuseur n°7 « Montpeyroux » en direction de Montpellier,
- sortir au diffuseur n°9 « Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine »
- reprendre l'A75 en direction de Clermont-Fd ; fin de déviation.

> pour la bretelle de sortie du diffuseur n°7 « Montpeyroux » l'itinéraire de déviation (DEV 2) retenu est le suivant :

- poursuivre sur A75 en direction de Clermont-Fd,
- sortir au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
- reprendre l'A75 en direction de Montpellier ; fin de déviation.

#### **ARTICLE 4 :**

La vitesse sera limitée dans la zone de circulation à double sens à 80 Km/h, et ponctuellement abaissée à 50 km/h dans les zones de basculements de chaussées.

#### **ARTICLE 5 :**

Les restrictions de circulation seront maintenues les jours hors chantier, les week-end et jours fériés.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être prolongées jusqu'au vendredi 16 novembre 2018.

#### **ARTICLE 7 :**

Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens concerné par les travaux si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m, ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m.
- dans le sens opposé si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

**ARTICLE 8 :**

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 9 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 11 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Directeur Général des Routes, Mobilité et Patrimoine du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- SDIS du Puy-de-Dôme
- SAMU du Puy-de-Dôme
- DDPP du Puy-de-Dôme
- Communes d'Authezat, Coudes, Montpeyroux et Sauvagnat-Sainte-Marthe
- Cellule routière Zonale Sud-Est (Dir de Zone)
- DiR Massif Central (CIGT d'Issoire et CEI d'Issoire Clermont-Ferrand)

**LE PRÉFET du PUY-DE-DOME,**  
P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif  
Central et par délégation,

Issoire, le 2 octobre 2018  
Le Responsable du District Nord

L'Adjoint au Chef du District Nord  
Responsable du Pôle Exploitation

  
**Rémi AMOSSÉ**